



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9^o)

Ordonnance numéro OCA14 17022 (C-4.1) relative à la réduction de la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h

À la séance ordinaire du 6 octobre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'installation d'une zone de 30 km/h sur l'avenue Girouard, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Monkland.
2. La modification de l'ordonnance principale OCA10 17010 (C-4.1) pour la portion du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mentionné à l'article 1 de la présente ordonnance et illustré au Plan de signalisation joint en annexe.

GDD 1146373011

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 janvier 2015 soit 90 jours après son adoption, conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. 24.2) et a fait l'objet d'un avis de promulgation le 21 janvier 2015 dans le journal *Actualités CDN—NDG*.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.